



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

----

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

---

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### OBJET

**Vu** le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

N° 2023-108

Désinfection réseaux eau  
froide et production eau  
chaude ELS

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre dans la limite de 214 00,00€HT pour les fournitures et services et 500 000 euros HT pour les travaux, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la nécessité de désinfecter chimiquement les réseaux eaux froide et chaude de l'Espace Louis Simon suite à un foyer de légionnelle.

**Considérant** l'offre commerciale des établissements ENGIE pour la désinfection chimique des réseaux eaux froide et chaude de l'ELS suite à un foyer de légionnelle.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** – D'ATTRIBUER à l'entreprise ENGIE la désinfection chimique des réseaux eaux froide et chaude de l'Espace Louis Simon.

**ARTICLE 2** – DIT que le prix du devis est de 4653,07 € HT soit 5583,68 € TTC.

**ARTICLE 3** – DIT que les crédits sont prévus à cet effet, n°611/411/2410.12.

**ARTICLE 4** – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 25 octobre 2023

Le Maire,  
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le 26/10/23

de sa mise en ligne le : 26/10/23

de sa notification le :